

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE- COMTE		N° du rapport : 4 - 34
		Date : vendredi 31 mai 2024
Politique / Fonction	7 - Environnement	
Sous-Politique / Sous-Fonction	71 - Actions transversales	
Programmes	71P03 - Connaissance et éducation à l'environnement CPER	

OBJET : Appel à projets régional Education à l'Environnement et au Développement Durable "Lycées : en route vers moins de déchets !"

I- EXPOSE DES MOTIFS

Objectifs généraux de la politique – Connaissance et éducation à l'environnement

Le rapport présente un appel à projets pour l'année 2024, sur l'éducation à l'environnement et au développement durable, au titre de la politique « Connaissance et éducation à l'environnement », sur des crédits de fonctionnement.

Contexte :

Depuis la loi NOTRe de 2015, la Région Bourgogne-Franche-Comté est compétente en matière de planification de la prévention et de la gestion des déchets. Elle a adopté en ce sens un plan régional (le PRPGD) en 2019 qui est, aujourd'hui, intégré à une stratégie plus globale via le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Dans ce cadre, elle a fixé des objectifs ambitieux en termes de réduction des tonnages des déchets ménagers et assimilés (DMA) : -20% entre 2010 et 2031. La quantité annuelle de DMA a diminué de seulement 3% depuis 2010.

Par ailleurs, la Région a adopté une feuille de route et un plan d'actions sur l'économie circulaire dont l'axe 4 vise l'éco-exemplarité de la Région et notamment à travers sa politique dans les lycées.

La loi AGECE, adoptée en 2020, prévoit une diminution de 50% du gaspillage alimentaire dans les restaurations collectives d'ici 2025 par rapport à 2015 et rend obligatoire le tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024.

Enfin, l'évaluation de la politique régionale d'éducation à l'environnement réalisée en 2023 a fait état du manque d'actions de sensibilisation auprès des lycéens et lycéennes de la région.

Objectifs de l'appel à projets

Le présent appel à projets a pour objet de soutenir les initiatives de tri et de réduction des déchets (en particulier le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire) dans les lycées de Bourgogne-Franche-Comté) via des actions de sensibilisation et d'information.

Budget de l'appel à projets

Le budget dédié à l'appel à projets « **Lycées : en route vers moins de déchets !** » est de 60 000 € maximum et est intégré au programme concerné 71P03 « Connaissances et éducation à l'environnement ».

Types de projets éligibles :

Peuvent être soutenus au titre du présent appel à projets des actions de sensibilisation dans les lycées :

- pour conduire les convives des restaurants scolaires à la réduction des déchets et du gaspillage alimentaire ;
- pour encourager la réduction et le tri par flux de déchets sur l'ensemble du lycée (déchets verts de parcs et jardins, emballages, papiers/ cartouches/etc. des administrations, déchets spécifiques des filières techniques, etc.) ;
- pour promouvoir le « zéro déchet » et l'économie circulaire auprès des différents publics du lycée.

Critères de sélection :

Les projets sont déposés et portés soit par une collectivité locale à compétence déchets, soit par une association ou entreprise dont l'objet concerne les déchets ou l'EEDD. Le projet est co-construit avec le lycée et peut impliquer un professionnel de l'éducation à l'environnement. Il se déroule pendant l'année scolaire 2024-2025.

- Le projet concerne plusieurs types de déchets (/10) ;
- L'objectif de limitation et de réduction des déchets est présent à chaque étape du projet (/10) ;
- Le projet intègre les principes de l'économie circulaire (vrac, consigne, réemploi, etc.) (/5) ;
- Le projet propose des formats de sensibilisation innovants et/ou favorise l'expérimentation (/5) ;
- Le projet prévoit d'intégrer dans sa réflexion et son déroulement un grand nombre de parties prenantes et de partenaires (Ecodélégués, parents d'élèves, etc.) (/10) ;
- La co-construction et le suivi du projet sont prévus entre tous les partenaires (/5) ;
- Le projet prévoit des modalités de transfert d'expérience (/10) ;
- Le projet prévoit des actions de communication (/5).

Par ailleurs, des critères portant notamment sur l'innovation, le transfert d'expérience possible, l'intégration des principes de l'économie circulaire dans son contenu ou sa réalisation permettent de procéder à la sélection des projets.

Si les critères sont atteints, idéalement, au moins un projet par département de Bourgogne-Franche-Comté sera soutenu.

Calendrier :

Clôture de l'appel à projets : 10 septembre 2024, 17h00

Analyse et sélection des dossiers jusqu'au 25 septembre 2024

Proposition au vote des élus en novembre 2024

II- DECISION

Après en avoir délibéré, la Commission permanente a décidé d'approuver l'appel à projets Education à l'Environnement et au Développement Durable « Lycées : en route vers moins de déchets ! » (Annexe 1)

N° de délibération 24CP.436

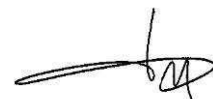
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Envoi Préfecture : mercredi 5 juin 2024

Retour Préfecture : mercredi 5 juin 2024

Accusé de réception n° 10560745

La Présidente du Conseil Régional,



Marie-Guite DUFAY

Appel à projets

Lycées : en route vers moins de déchets !

Bases légales

Code général des collectivités territoriales

Règlement (UE) n°2023-2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis

Exposé des motifs :

Depuis la loi NOTRe de 2015, la Région Bourgogne-Franche-Comté est compétente en matière de planification de la prévention et de la gestion des déchets. Elle a adopté en ce sens un plan régional (le PRPGD) en 2019 qui est, aujourd'hui, intégré à une stratégie plus globale via le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Dans ce cadre, elle a fixé des objectifs ambitieux en termes de réduction des tonnages des déchets ménagers et assimilés (DMA) : -20% entre 2010 et 2031. La quantité annuelle de DMA a diminué de seulement 3% depuis 2010.

Par ailleurs, la Région a adopté une feuille de route et un plan d'actions sur l'économie circulaire dont l'axe 4 vise l'éco-exemplarité de la Région et notamment à travers sa politique dans les lycées.

La loi AGEC, adoptée en 2020, prévoit une diminution de 50% du gaspillage alimentaire dans les restaurations collectives d'ici 2025 par rapport à 2015 et rend obligatoire le tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024.

Enfin, l'évaluation de la politique régionale d'éducation à l'environnement réalisée en 2023 a fait état du manque d'actions de sensibilisation auprès des lycéens et lycéennes de la région.

Objet de l'AAP :

Le présent appel à projets a pour objet de soutenir les initiatives de tri et de réduction des déchets (en particulier le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire) dans les lycées de Bourgogne-Franche-Comté) via des actions de sensibilisation et d'information.

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires sont :

- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'une compétence déchets ;
- Les associations ou les entreprises de l'économie sociale et solidaire (SCOP, SCIC) dont l'objet concerne soit la prévention des déchets, soit l'éducation à l'environnement.

Cadre d'éligibilité des projets :

Caractéristiques attendues

Les projets ont pour objectifs de :

- Sensibiliser les convives des restaurants scolaires à la réduction des déchets et du gaspillage alimentaire ;

- Encourager la réduction et le tri par flux de déchets sur l'ensemble du lycée (déchets verts de parcs et jardins, emballages, papiers/ cartouches/etc. des administrations, déchets spécifiques des filières techniques, etc.) ;
- Promouvoir le « zéro déchet » et l'économie circulaire auprès des différents publics du lycée.

Les projets proposent un programme d'actions coconstruit entre le bénéficiaire et l'établissement scolaire. Ils comprennent un temps d'état des lieux. Dans le cas où le bénéficiaire est une association ou une entreprise de l'ESS, l'EPCI à compétence collecte ou traitement des déchets du territoire sur lequel se trouve le lycée doit être associé à l'élaboration du projet (a minima faire le lien avec le programme de prévention de la collectivité). Un professionnel de l'éducation à l'environnement peut faire partie du partenariat.

A l'issue du programme d'actions, une action de restitution du projet est à organiser au sein du lycée pour informer le maximum de personnes dans les publics ciblés (lycéens, enseignants, agents ...), en coordination avec les partenaires impliqués dans le projet (EPCI, Région, etc.). Un rapport écrit des actions menées et des résultats obtenus est également attendu.

Les lauréats s'engagent à contribuer au retour d'expériences que la Région pourrait organiser en 2025 à l'issue de la réalisation des projets (par exemple : visio pour présenter le projet, visite au sein du lycée concerné, etc.)

Le projet ne doit pas avoir débuté avant la réception de l'accusé de réception complet du dossier par la Région.

Critères de notation

- Le projet concerne plusieurs types de déchets (/10) ;
- L'objectif de limitation et de réduction des déchets est présent à chaque étape du projet (/10) ;
- Le projet intègre les principes de l'économie circulaire (vrac, consigne, réemploi, etc.) (/5) ;
- Le projet propose des formats de sensibilisation innovants et/ou favorise l'expérimentation (/5) ;
- Le projet prévoit d'intégrer dans sa réflexion et son déroulement un grand nombre de parties prenantes et de partenaires (Ecodélégué-es, parents d'élèves, etc.) (/10) ;
- La co-construction et le suivi du projet sont prévus entre tous les partenaires (/5) ;
- Le projet prévoit des modalités de transfert d'expérience (/10) ;
- Le projet prévoit des actions de communication (/5).

Une note minimale de 40/60 doit être atteinte.

Modalités de sélection des dossiers

Les dossiers sont sélectionnés s'ils atteignent la note minimale de 40/60.

Autant que possible, la Région soutiendra au moins un projet par département (au bénéfice d'un lycée). Les projets restants feront l'objet d'un classement par note et pourront être soutenus dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

Nature des dépenses éligibles et inéligibles

Dépenses éligibles (fonctionnement) : temps de travail (hors personnels administratifs, techniques et éducatifs des lycées), achat de prestations de service, actions de communication, achat de petit matériel, frais de déplacement, etc.

Dépenses inéligibles : la valorisation de bénévolat et les dépenses d'investissement (achat de gros matériel, équipement, aménagements, etc.).

Modalités d'intervention :

Nature de l'aide : subvention

Taux d'intervention maximum :

Montant de dépenses éligibles du projet	Taux maximum d'intervention régionale	Montant plafond de la subvention régionale
Jusqu'à 7 500 €	80%	6 000 €
Au-delà de 7 501 €	60%	7 500 €

Plancher de subvention : 2.000 €

(Montant minimum de dépenses éligibles : 2.500 €)

Base : HT ou TTC

Enveloppe budgétaire (prévue au BP) : 60 000 €

Les co-financements sont à rechercher en priorité.

Pour les bénéficiaires exerçant une activité économique au sens communautaire, le régime d'aide d'Etat applicable à l'aide octroyée est celui du règlement (UE) n°2023-2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides *de minimis*

Modalités de versement :

Le versement de l'aide sera conforme aux modalités mentionnées dans le règlement budgétaire et financier.

Procédure :

Les dossiers sont instruits par la direction de l'Environnement (service Eau, Déchets, Education à l'Environnement et au Développement durable- EEDD), notés et choisis par un binôme Déchets et EEDD.

Calendrier :

Adoption de l'appel à projets par le Conseil régional lors de la Commission Permanente du 31 mai 2024

Dépôt des dossiers : à compter de la date où la présente délibération sera exécutoire et le 10 septembre 2024, 17h

Analyse et sélection des dossiers : entre le 11 et le 25 septembre

Proposition des actions lauréates au Conseil régional lors de la Commission Permanente du 15 novembre 2024

Conformément au règlement budgétaire et financier, les actions peuvent démarrer dès que le dossier a fait l'objet d'un accusé de réception complet par la Région, sans que cela ne présume de l'attribution d'une subvention.

Les dossiers déposés comportent les pièces administratives et comptables suivantes :

Pour l'ensemble des porteurs de projet :

- Formulaire type de demande de subvention, dûment complété
- Plan de financement HT ou TTC – Dépenses et recettes, équilibré
- Courrier adressé à la Présidente Marie-Guite DUFAY, sollicitant l'aide de la Région et signé par une personne habilitée

- Relevé d'identité bancaire (RIB)
- Numéro SIRET (en l'absence de n°, faire une demande à l'INSEE)
- Attestation assujettissement à la TVA pour les dépenses relatives à l'opération présentée
- Lettre d'engagement des partenaires (modèle joint en annexe)

Pour les collectivités, établissements publics :

- Délibération sollicitant l'aide de la Région
- Coordonnées du comptable assignataire, tamponné et signé du trésorier
- CV et diplôme(s) de l'accompagnant professionnel de l'EEDD le cas échéant
- Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (s'il existe)

Pour les associations :

- Statuts de l'organisme (si première demande) ou éventuelles modifications ultérieures
- Date d'insertion au Journal Officiel (fournir l'extrait de parution, s'il s'agit d'une première demande)
- Liste des responsables, membres du CA ou du bureau
- Décision de l'organe dirigeant sollicitant l'aide de la Région (Compte-rendu ou PV d'Assemblée Générale, programme annuel, ...)
- Bilan et compte de résultat du dernier exercice clos, sauf pour les organismes ayant au moins deux ans d'existence et qui font une première demande de subvention, pour lesquels la fourniture des bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices est obligatoire
- Si l'association exerce une activité économique, liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale
- CV et diplôme(s) de l'accompagnant professionnel de l'EEDD le cas échéant

Pour les entreprises :

- Statuts juridiques de l'entreprise (si première demande) ou éventuelles modifications ultérieures
- Liste des dirigeants
- Date d'inscription au registre du commerce ou des métiers et code NAF / APE
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années
- Bilans, comptes de résultat et annexes et liasses fiscales des trois derniers exercices clos
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation notamment fiscale, sociale et environnementale

Pièces à fournir

Communes à tous les porteurs

- Formulaire type de demande de subvention ci-après, dûment complété
- Plan de financement HT ou TTC – Dépenses et recettes, équilibré
- Courrier adressé à la Présidente Marie-Guite DUFAY, sollicitant l'aide de la Région et signé par une personne habilitée
- Relevé d'identité bancaire (RIB)
- Numéro SIRET (*en l'absence de n°, faire une demande à l'INSEE*)
- Attestation assujettissement à la TVA pour les dépenses relatives à l'opération présentée
- Lettre d'engagement des partenaires (modèle joint en annexe)

Collectivités, établissements publics

- Délibération sollicitant l'aide de la Région
- Coordonnées du comptable assignataire, tamponné et signé du trésorier
- CV et diplôme(s) de l'accompagnant professionnel de l'EEDD le cas échéant
- Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (s'il existe)

Associations

- Statuts de l'organisme (*si première demande*) ou éventuelles modifications ultérieures
- Date d'insertion au Journal Officiel (*fournir l'extrait de parution, s'il s'agit d'une première demande*)
- Liste des responsables, membres du CA ou du bureau
- Décision de l'organe dirigeant sollicitant l'aide de la Région (Compte-rendu ou PV d'Assemblée Générale, programme annuel,...)
- Bilan et compte de résultat du dernier exercice clos, sauf pour les organismes ayant au moins deux ans d'existence et qui font une première demande de subvention, pour lesquels la fourniture des bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices est obligatoire
- Si l'association exerce une activité économique, liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale
- CV et diplôme(s) de l'accompagnant professionnel de l'EEDD le cas échéant

Entreprises

- Statuts juridiques de l'entreprise (*si première demande*) ou éventuelles modifications ultérieures
- Liste des dirigeants
- Date d'inscription au registre du commerce ou des métiers et code NAF / APE
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années
- Bilans, comptes de résultat et annexes et liasses fiscales des trois derniers exercices clos
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation notamment fiscale, sociale et environnementale

1/ Porteur de projet

Nom de la structure porteuse du projet (qui supportera les dépenses liées au projet) :

Contact (nom, prénom, téléphone et adresse mail) :

Objet(s) / finalité de la structure

2/ Présentation du projet

Nom et adresse de l'établissement scolaire

Zone REP ou REP+

oui

non

Le cas échéant : nom, statut et coordonnées du professionnel de l'Education à l'environnement animant le projet

Présentation de ses spécificités en lien avec le projet présenté dans ce dossier
(enseignement général / technique / agricole, type de public accueilli -internes, demi-pensionnaires par ex-, nombres de convives au restaurant scolaire, types et quantité de déchets produits...)

Public(s) ciblé(s) du projet et nombre de personnes concernées : classes et niveaux ; enseignants ; éco-délégués ; agents ; équipe de direction...

Thématique(s) du projet :

Gaspillage alimentaire

Zéro déchet

Tri des déchets, quel(s) flux ?

Economie circulaire

Autres :

Contexte du projet et lien avec le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés le cas échéant

Présentation du projet : premiers constats, motivations, objectifs, calendrier prévisionnel de toutes les étapes du projet, actions et publics ciblés...

Modalités de gouvernance, de suivi, de partenariat entre toutes les parties prenantes (, association, lycée et, le cas échéant, professionnel de l'EEDD)

Descriptif de l'action de restitution finale du projet, de l'évaluation et des moyens de communication prévus

NB : Logo du conseil régional, obligatoire sur les supports de communication :
<https://www.bourgognefranche-comte.fr/recherche?key=logo>

4/ Budget (page suivante)

Hors taxe **OU** Toutes taxes comprises

Contact :

Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté

Direction de l'Environnement

Service Eau, déchets, éducation à l'environnement et au développement durable (EDEEDD)

17 boulevard de la Trémouille - CS 23502 – 21035 DIJON CEDEX

Nadège Fauvey nadege.fauvey@bourgognefranche-comte.fr – 03 80 44 36 01

Alexandra Lomazzi alexandra.lomazzi@bourgognefranche-comte.fr – 03 79 13 30 32

BUDGET¹ PREVISIONNEL DE L'ACTION

Période du/...../..... au/...../.....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de prestations et prestations de services	
Prestations de services		73 - Dotations et produits de tarification	
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation²	
Autres fournitures		Etat : préciser les ministères, directions ou services déconcentrés sollicités	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Conseils régionaux :	
Assurance		-	
Documentation		Conseils départementaux :	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations, ...	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc, détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
64- Charges de personnel		-	
		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs, mécénat	
		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹			
86- Emplois des contributions volontaires		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise a disposition gratuite de biens et		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de € représente % du total des produits :			
(montant demandé/total des produits) x 100			

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat.